

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4167-2021

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS
DES SERVICES DE TRANSPORT POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022
VOLET 2**

**AFFIRMATION SOLENNELLE CONCERNANT
LA PIÈCE HQT-10, DOCUMENT 3.2.1 RÉPONSES RÉVISÉES DU TRANSPORTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1 DE L'AQCIE-CIFQ ET DE LA
FCEI (B-0192) DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL**

Je, soussignée, **Marie-Pierre Mailloux**, directrice Rémunération globale, Hydro-Québec, 75, boul. René-Lévesque Ouest, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La pièce HQT-10, Document 3.2.1, Réponses du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 de l'AQCIE-CIFQ et de la FCEI (révisées le 18 mars 2022, B-0192) (ci-après « Document confidentiel ») est déposée dans le présent dossier sous pli confidentiel quant à l'information apparaissant au *Tableau R3.1.1, Salaire moyen payé par Hydro-Québec par emploi*.
2. Hydro-Québec soumet que le Document confidentiel, contient des informations financières sensibles, des renseignements nominatifs permettant d'identifier l'employé en cause et des renseignements confidentiels dont la divulgation aurait des incidences néfastes à l'égard de titulaires d'emplois à Hydro-Québec ;

3. La divulgation des renseignements précités contenus au Document confidentiel pourrait causer un préjudice important aux personnes en cause notamment en permettant de les identifier (emplois à titulaire unique identifiés comme emplois balisés) ;
4. Dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre, la divulgation publique des renseignements précités contenus au Document confidentiel pourrait influencer négativement la capacité d'Hydro-Québec de retenir du personnel qualifié et donner un avantage concurrentiel aux autres entreprises à la recherche de talents présents chez Hydro-Québec ;
5. L'information en cause est confidentielle et a toujours été considérée comme telle par Hydro-Québec. Cette information est identifiée « à communication restreinte » au sein de l'entreprise ;
6. Le Transporteur souligne que le Document confidentiel reproduit des renseignements qui sont soustraits à la divulgation selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et les encadrements internes d'Hydro-Québec ;
7. Le Transporteur dépose la pièce précitée sous pli confidentiel et demande que la Régie en interdise la divulgation, la publication ainsi que toute diffusion des renseignements qui y sont contenus puisque l'intérêt public le requiert et ce, pour une durée indéterminée ;
8. Tous les faits allégués au présent document sont vrais et je suis disponible afin de fournir tout complément d'information selon la demande de la Régie.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
le 6 avril 2022

(s) Marie-Pierre Mailloux

Marie-Pierre Mailloux

Déclaré solennellement devant moi,
à St-Bruno, Québec, le 6 avril 2022

(s) Julie Lefebvre

Julie Lefebvre, commissaire à l'assermentation
N° : 167390